

## MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

**L'Institut Agro**  
Direction des achats et des marchés publics  
Mail : [marches-publics@institut-agro.fr](mailto:marches-publics@institut-agro.fr)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MARCHÉ DE TRAVAUX

---

# RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION – SITE DE RENNES

---

Date et heure limites de réception des offres

**Mercredi 9 avril 2025 à 12h00**

CONSULTATION N° **25A0006**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet de la consultation .....	3
1.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches .....	3
1.3 - Etendue de la consultation .....	3
1.4 - Nomenclature communautaire CPV .....	3
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 - Durée du marché et délais d'exécution .....	4
2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2.2.1 - Variantes facultatives .....	4
2.2.2 - Variantes obligatoires .....	4
2.2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE) .....	4
2.3 - Délai de validité des offres .....	5
2.4 - Conditions de participation des candidats .....	5
2.5 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement .....	5
2.6 - Conditions particulières d'exécution .....	5
2.6.1 - Clause environnementale .....	5
2.6.2 - Clause sociale .....	5
2.6.3 - Marché réservé .....	5
<b>ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Pièces demandées à l'appui de la candidature .....	6
4.2 - Pièces demandées à l'appui de l'offre .....	7
4.3 - Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue .....	8
<b>ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 - Critères de sélection des candidatures .....	8
5.2 - Critères de choix des offres .....	8
5.3 - Déroulement de la procédure de choix des offres .....	9
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
6.1 - Modalités de transmission des offres .....	10
6.2 - Format des fichiers .....	10
6.3 - Signature des offres .....	10
6.4 - Antivirus .....	10
6.5 - Copie de sauvegarde .....	10
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
7.1 - Demande de renseignements .....	11
7.2 - Visites sur site préalable au dépôt des offres .....	11
<b>RECAPITULATIF DES PIECES .....</b>	<b>13</b>
Pièces transmises dans le dossier de consultation .....	13
Pièces demandées à l'appui de la candidature .....	13
Pièces demandées à l'appui de l'offre .....	13
Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue .....	14

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article 1 - Objet de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la **réalisation de travaux de rénovation d'une maison d'habitation sur le site de Rennes**.

► **Lieu d'exécution :**

- **L'Institut Agro Rennes-Angers**  
65 rue de Saint Briec  
35042 RENNES Cedex

### 1.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches

Le marché est divisé en 9 lots séparés :

Lot	Désignation
1	DÉMOLITIONS GROS-OEUVRE
2	CHARPENTE MENUISERIES BOIS
3	COUVERTURE
4	CLOISONS SÈCHES
5	ÉLECTRICITÉ VMC
6	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE
7	CARRELAGE FAÏENCES
8	VITRIFICATION PARQUET
9	PEINTURES

Chaque lot du marché sera attribué à **un seul opérateur économique**.

Les candidats peuvent répondre à **un ou plusieurs lots**.

### 1.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'une **procédure adaptée**. Il est soumis aux dispositions des [articles L2123-1 et R2123-1 1°](#) du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires présentant les **3 (trois) meilleures offres** et de les auditionner (voir [article 5.3](#) du présent règlement de la consultation).

### 1.4 - Nomenclature communautaire CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification générale</i>
45000000-7 - <i>Travaux de construction</i>

<b>Classification par lot</b>	
<b>Lot</b>	<b>Classification</b>
1 DÉMOLITIONS GROS-OEUVRE	45111000-8 - Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier 45223220-4 - Travaux de gros œuvre
2 CHARPENTE MENUISERIES BOIS	45420000-7 - Travaux de menuiserie et de charpenterie
3 COUVERTURE	45261210-9 - Travaux de couverture 45331210-1 - Travaux d'installation de ventilation
4 CLOISONS SÈCHES	45421152-4 - Installation de cloisons 45421146-9 - Mise en place de plafonds suspendus 45410000-4 - Travaux de plâtrerie
5 ÉLECTRICITÉ VMC	45310000-3 - Travaux d'équipement électrique 45331200-8 - Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation
6 PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE	45330000-9 - Travaux de plomberie 45332400-7 - Travaux d'installation d'appareils sanitaires 45331110-0 - Travaux d'installation de chaudières
7 CARRELAGE FAÏENCES	45430000-0 - Revêtement de sols et de murs 45431000-7 - Carrelages
8 VITRIFICATION PARQUET	45442000-7 - Travaux d'application de revêtements de protection
9 PEINTURES	45442100-8 - Travaux de peinture

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée globale du marché ainsi que les délais d'exécution sont fixés à l'article B5 de l'acte d'engagement.

### 2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

#### 2.2.1 - Variantes facultatives

(article R. 2151-8 2° du Code de la commande publique)

Aucune variante facultative n'est autorisée.

#### 2.2.2 - Variantes obligatoires

(articles R. 2151-9 et R. 2151-10 du Code de la commande publique)

Aucune variante obligatoire n'est demandée.

#### 2.2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE)

Les soumissionnaires devront proposer les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

##### Lot n° 1 – Démolitions Gros-œuvre :

- Piquage et nettoyage (point 1.1.6.1.1 du CCTP et de la DPGF).
- Dégrossis (point 1.1.6.1.2 du CCTP et de la DPGF).
- Démolition des cloisons de distribution au R+1 (point 1.1.6.2.1 du CCTP et de la DPGF).
- Démolition des plafonds au RDC (point 1.1.6.2.2 du CCTP et de la DPGF).

**Lot n° 2 – Charpente Menuiserie bois :**

- Charpente bois (point 2.1.4.1 du CCTP et de la DPGF).
- Blocs-portes (point 2.1.4.2 du CCTP et de la DPGF).
- Rampe bois (point 2.1.4.3 du CCTP et de la DPGF).

**Lot n° 4 – Cloisons sèches :**

- Isolation thermique des plafonds du R-1 (point 4.1.5.1.1 du CCTP et de la DPGF).
- Isolation acoustique des plafonds du RDC (point 4.1.5.1.2 du CCTP et de la DPGF).
- Isolant de 140 mm / RDC (point 4.1.5.2.1 du CCTP et de la DPGF).
- Isolant de 140 mm / R+1 (point 4.1.5.2.2 du CCTP et de la DPGF).
- Cloisons de 72/48 en R+1 (point 4.1.5.3.1 du CCTP et de la DPGF).

**Lot n° 7 – Carrelage faïence**

- Rampe (point 7.1.5.1 du CCTP et de la DPGF).

Les soumissionnaires ont l'obligation de chiffrer cette prestation dans la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) de chaque lot concerné et d'indiquer dans leur mémoire technique le contenu et les modalités de mise en œuvre de celle-ci. L'acheteur se réserve le droit de la lever ou non au moment de la signature du marché.

En l'absence d'offre avec prestations supplémentaires, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière et sera donc écartée.

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée ou exigée pour **les lots 3, 5, 6, 8 et 9**.

---

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

---

## 2.4 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément aux [articles R2142-21](#) et [R2151-7](#) du Code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

---

## 2.5 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

---

## 2.6 - Conditions particulières d'exécution

### *2.6.1 - Clause environnementale*

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution concernant les normes environnementales.

### *2.6.2 - Clause sociale*

L'exécution du présent marché public ne comporte aucune clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

### *2.6.3 - Marché réservé*

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les [articles L2113-12 à L2113-12](#) et [R2113-7](#) du Code de la commande publique.

## Article 3 - Contenu du dossier mis à disposition des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. l'acte d'engagement (ATTRI1),
2. les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) propres à chaque lot,
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
5. les plans,
6. le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
7. la fiche de renseignements de l'entreprise,
8. un formulaire DC1 (Lettre de candidature),
9. un formulaire DC2 (Déclaration du candidat),
10. un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance).

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à chaque candidat sur le profil de l'acheteur à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres (voir [article 7.1](#) du présent règlement de la consultation). L'acheteur informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 - Contenu du dossier à remettre par le candidat

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Pièces demandées à l'appui de la candidature

Conformément aux [articles R2143-13](#) et [R2143-14](#) du Code de la commande publique, **les candidats sont autorisés à ne pas fournir** dans leur dossier de candidature :

- les renseignements et documents justificatifs accessibles par le biais **d'un système électronique** de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou **d'un espace de stockage numérique**, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve déjà produits par le candidat à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- 1) Une **lettre de candidature** établie à partir du **formulaire DC1** joint au dossier de consultation. Ce document devra porter le cachet de l'entreprise et sera dûment daté et signé.
- 2) La **déclaration du candidat (formulaire DC2)** joint au dossier de consultation) dûment renseignée, datée et signée.
- 3) La **fiche de renseignements**, jointe au dossier de consultation, dûment remplie, datée et signée, incluant :
  - la présentation de **l'effectif moyen annuel** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;
  - la présentation du **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations** objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- la présentation d'une **liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- 4) Une **attestation d'assurance** couvrant les risques professionnels.
- 5) **En cas de co-traitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1), qui peut être commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### **Modalités de vérification des conditions de participation :**

- En application de l'[article R2144-2](#) du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous de **6 jours** calendaires.
- En application des [articles R2144-1](#) et [R2144-3 à R2144-4](#) du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.
- En application de l'[article R2144-6](#) du Code de la commande publique, l'acheteur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

## **4.2 - Pièces demandées à l'appui de l'offre**

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes à l'appui de son offre :

- 1) La **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** du ou des lot(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne, jointe au dossier de consultation : dûment remplie, datée et signée (**à fournir aux formats .pdf et .xlsx**). Seuls les montants qui figureront dans ce document seront pris en compte dans l'analyse des prix.
- 2) Le **mémoire technique** (**à fournir aux formats .pdf et .docx**) dans lequel le candidat présentera les informations suivantes :
  - La méthodologie de mise en œuvre pour l'exécution des travaux (Mode opératoire) et mesures employées pour garantir le respect des délais sur site occupé.
  - La présentation des moyens humains, matériels et techniques affectés aux chantiers.
  - La documentation (fiche technique, DTA, certificat, ...) des matériels et matériaux proposés pour l'exécution des travaux.
  - Les mesures prises en matière d'hygiène/sécurité, de traitement des déchets, de réduction des emballages, des consommations et des déplacements, les dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des "déchets", spécifiques au chantier, ...
- 3) L'**attestation de visite** obligatoire des locaux.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une personne habilitée à engager l'entreprise peut signer les documents du marché public.

Le candidat a la faculté de remettre et de signer l'acte d'engagement (modèle fourni dans le dossier de consultation des entreprises) dès le dépôt de son offre.  
Ce document signé sera exigé auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat avant notification (voir [article 4.3](#) du présent règlement de la consultation).

### 4.3 - Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue

Le candidat à qui il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes dans un délai de 5 jours calendaires :

- 1) L'**acte d'engagement** du ou des lot(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne, joint au dossier de consultation : dûment rempli, daté et signé. Ce document est à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- 2) La **copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.
- 3) Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au titre de l'année précédant la consultation.  
Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.  
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- 4) Un **extrait KBIS** datant de moins de trois mois.
- 5) Le **formulaire DC4** (joint au dossier de consultation) dans le cas où le candidat présente un ou plusieurs sous-traitants.
- 6) Tous **documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager l'entreprise le cas échéant.
- 7) Un **RIB**.

Le candidat a la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.

## Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 5.1 - Critères de sélection des candidatures

- Conformément à l'[article R2144-7](#) du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur énoncés à l'[article 4.1](#) du présent règlement de la consultation, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures interviendra après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- Seront également éliminés au stade de la candidature, les candidats ayant transmis leur pli après la date et l'heure limite fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

### 5.2 - Critères de choix des offres

Conformément à l'[article R2152-7](#) du Code de la commande publique, pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les offres seront classées en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Critères	Pondération
<p><b>1 - Prix des prestations :</b></p> <p><i>Note obtenue = Pondération x (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat)</i></p> <p><b>Note établie à partir du montant total HT de la DPGF transmise par le candidat</b></p> <p><i>Pour les lots 1, 2, 4 et 7, si le maître d'ouvrage retient les PSE, l'analyse sera faite sur le montant HT total de la DPGF comme pour les autres lots. S'il ne retient pas les PSE, l'analyse se fera sur le montant HT de la DPGF <b>moins</b> le montant total HT des PSE.</i></p>	<b>60</b>
<p><b>2 - Valeur technique au vu du mémoire technique :</b></p> <p><i>Note établie sur les critères suivants appréciés sur la base des éléments transmis par le candidat dans son mémoire technique:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux et mesures employées pour garantir le respect des délais sur site occupé ..... : 10</li> <li>• Présentation des moyens humains matériels et techniques affectés au chantier ..... : 10</li> <li>• Documentation des matériels et matériaux proposés pour l'exécution des travaux ..... : 10</li> <li>• Hygiène/sécurité et traitement des déchets, mesures employées pour réduire les emballages, les consommations et les déplacements, dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des "déchets" ..... : 10</li> </ul>	<b>40</b>

### 5.3 - Déroulement de la procédure de choix des offres

- L'acheteur se basera sur les critères de sélection présentés ci-dessus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.
- L'acheteur se réserve la possibilité de **négoier** avec les candidats ayant présenté les **3 meilleures offres** pour chaque lot. Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, l'acheteur s'abstiendra de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Les candidats pourront être invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges. L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, comme le prévoit l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

- Les candidats pourront être invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.
- Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté que l'offre financière n'est pas fournie ou qu'elle est incomplète ou encore que les spécifications techniques minimum demandées ne sont pas respectées.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.**

## Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

### 6.1 - Modalités de transmission des offres

Les candidats doivent adresser leur(s) pli(s) par **voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaires, les formats de fichiers acceptés) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur la plateforme. Un guide spécifique est fourni aux candidats (disponible à la rubrique « AIDE » de la page d'accueil).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La **date et l'heure limites** de remise des offres sont indiquées **sur la page de garde** du présent règlement de la consultation. Passé ce délai, aucun pli ne pourra être transmis, ni accepté.

### 6.2 - Format des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **DOC, XLS, DOCX, XLSX, PDF**. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites. Les candidatures et offres transmises doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

### 6.3 - Signature des offres

La signature des offres n'est pas obligatoire au moment de leur remise. Aucune disposition n'oblige les candidats à signer leur candidature et leur offre. En revanche, le marché public étant un contrat qui formalise l'engagement des parties, l'attributaire retenu devra signer l'acte d'engagement. Une copie du document signée par le titulaire et par l'acheteur lui sera ensuite remis par voie électronique.

Conformément à l'article R2182-3 du Code de la commande publique, les pièces du marché peuvent être signées électroniquement. Néanmoins, la signature électronique n'est **pas imposée**.

### 6.4 - Antivirus

Les candidats devront s'assurer avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout document constituant les dossiers de la candidature et de l'offre devra donc être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### 6.5 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le candidat transmet son offre en **une seule fois**.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser sur support papier ou sur support physique électronique, **une copie de sauvegarde des documents**. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support électronique doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « *Copie de sauvegarde – Marché n° 25A0006 – Rénovation d'une maison d'habitation sur le site de Rennes* », ainsi que le nom ou la raison sociale du candidat.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Si l'offre électronique n'est pas parvenue à l'acheteur dans le délai de dépôt des offres ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, cette dernière procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette copie lui soit parvenue dans le délai de dépôt des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

Les candidats qui souhaitent présenter une copie de sauvegarde peuvent la transmettre :

Par courrier postal	Par porteur (contre remise d'un récépissé)
<p><b>L'Institut Agro Dijon</b>  <i>Direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro</i>            26, bd Docteur Petitjean            BP 87999            21079 DIJON Cedex</p>	<p><b>L'Institut Agro Dijon</b>  <i>Direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro</i>            Bâtiment Champs-Prévois            2, rue Champs-Prévois            Rez de chaussée haut – Bureau 020            21000 DIJON            Tél. : 03 80 77 25 25</p> <p><b>Horaires d'ouverture :</b>            Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00</p>

## Article 7 - Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Coordonnées du service auxquelles les questions des candidats peuvent être posées :

- Sur le profil de l'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu au présent article.

### 7.2 - Visites sur site préalable au dépôt des offres

La visite des lieux est **obligatoire** pendant la période de consultation des entreprises. Elle permettra aux candidats d'apprécier les contraintes de l'environnement et les besoins de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Afin de pouvoir établir un planning de visites, les candidats devront prendre rendez-vous auprès de Virginie FRASLIN (Maître d'ouvrage) au plus tard le **mardi 18 mars 2025 à 17h00**, soit par courriel ([virginie.fraslin@agrocampus-ouest.fr](mailto:virginie.fraslin@agrocampus-ouest.fr)), soit par téléphone (06.23.03.01.02).

Les dates de visites prévues sont les suivantes :

- **Vendredi 21 mars 2025.**
- **Lundi 24 mars 2025.**

Les horaires seront communiqués lors de la prise de rendez-vous.

**Aucune autre date de visite ne sera proposée aux candidats.**

Cette visite sera organisée par le maître d'ouvrage en compagnie de son maître d'œuvre le cas échéant.

**A l'issue de celle-ci, une attestation de visite sera remis au candidat. Il devra la joindre impérativement avec les pièces de son offre.**

**L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué la visite du site sera déclarée irrégulière.**

---

# ANNEXE

---

## Récapitulatif des pièces

### Pièces transmises dans le dossier de consultation

✓ **Pièces contractuelles :**

- l'acte d'engagement (ATTRI1),
- les décompositions du prix globales et forfaitaires (D.P.G.F.) propres à chaque lot,
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- la fiche de renseignements de l'entreprise.

✓ **Pièces techniques :**

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- les plans,
- le planning prévisionnel.

✓ **Pièces de procédures :**

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature),
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat),
- le formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance),
- le présent règlement de la consultation.

### Pièces demandées à l'appui de la candidature

- Une **lettre de candidature** établie à partir du **formulaire DC1** joint au dossier de consultation. Ce document devra porter le cachet de l'entreprise et sera dûment daté et signé.
- La **déclaration du candidat (formulaire DC2** joint au dossier de consultation) dûment renseignée, datée et signée.
- La **fiche de renseignements**, jointe au dossier de consultation, dûment remplie, datée et signée.
- Une **attestation d'assurance** couvrant les risques professionnels.
- En cas de co-traitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1), qui peut être commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

### Pièces demandées à l'appui de l'offre

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes à l'appui de son offre :

- La **décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)**, du ou des lot(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne, jointe au dossier de consultation : dûment remplie, datée et signée (**à fournir aux formats .pdf et ou .xlsx**). Seuls les montants qui figureront dans ce document seront pris en compte dans l'analyse des prix.
- Le **mémoire technique** dûment rempli, daté et signé (**à fournir aux formats .pdf et .docx**).
- L'**attestation de visite** obligatoire des locaux.

Le candidat a la faculté de remettre et de signer l'acte d'engagement (modèle fourni dans le dossier de consultation des entreprises) dès le dépôt de son offre.

Ce document signé sera exigé auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat avant notification (voir [article 4.3](#) du présent règlement de la consultation).

### Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue

- L'**acte d'engagement** du ou des lot(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne , joint au dossier de consultation : dûment rempli, daté et signé. Ce document est à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- La **copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au titre de l'année précédant la consultation.  
  
Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.  
  
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Un **extrait KBIS** datant de moins de trois mois.
- Le **formulaire DC4** (joint au dossier de consultation) dans le cas où le candidat présente un ou plusieurs sous-traitants.
- Tous **documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager l'entreprise le cas échéant.
- Un **RIB**.

Le candidat a la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.